



**Mission Interministérielle
de l'Effet de Serre**

DOSSIER DE PRESSE

Rendez Vous Climat 2007 : 2ème bilan annuel du Plan Climat

Sommaire

**Discours de Madame Olin, Ministre de l'Écologie et du
Développement durable**

Communiqué

- I. Bilan des actions engagées depuis l'adoption du Plan Climat 2004**

- II. Plan climat 2004/2012 : nouvelles actions phares par secteurs**

Annexes

- Inventaire 2005 des émissions nationales de gaz à effet de serre
- Rapport déterminant la quantité attribuée conformément à l'article 3, paragraphes 7 et 8 du Protocole de Kyoto

MIES/MEDD 20 Avenue de Ségur – 75007 PARIS – TEL.01 42 19 15 39

<http://www.effet-de-serre.gouv.fr> - email : marie.jaudet@ecologie.gouv.fr



**Mission Interministérielle
de l'Effet de Serre**

Rendez Vous Climat 2007 : 2ème bilan annuel du Plan Climat

Communiqué

La publication imminente à Paris du quatrième rapport du Giec confirmera la perturbation anthropique dangereuse du système climatique . De 1,4 à 5,8 °C de réchauffement global d'ici la fin du siècle : la réalité du réchauffement climatique dépendra de nos politiques d'aujourd'hui .

La France a pris des engagements forts en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre : avant tout respecter le protocole de Kyoto, puis diviser par quatre nos émissions d'ici 2050. Pour tenir ces objectifs, le Gouvernement s'est doté en juillet 2004 d'un Plan Climat qui a été actualisé en novembre 2006. Le rapport du groupe de travail sur la « division par quatre des émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2050 » a imaginé et évalué les politiques publiques qui pourront permettre d'atteindre l'objectif de division par 4.

Le constat à ce jour est plutôt positif : la France, avec la publication du dernier inventaire des émissions nationales de gaz à effet de serre , est toujours dans la perspective de respecter ses engagements . Les émissions des gaz à effet de serre direct hors UTCF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) se situent pour l'année 2005 à 1,8 % au-dessous de celles de 1990. De plus , l'année 2006 a été l'année de l'entrée en application de nombreuses mesures du Plan Climat 2004. Leur application est essentielle. Sans celles-ci le dépassement de l'objectif Kyoto représenterait une hausse de plus de 6 % .

2005 : le respect des engagements de la France

Avec un montant de 554,1 Mteq CO₂ , hors UTCF, contre 564,2 en 1990, la France affiche une baisse de ses émissions en 2005 de 1,8 % . Ces résultats s'améliorent aussi depuis ceux de l'année 2004 : l'année 2005 est globalement meilleure que 2004 (-0,5%).

La réduction provient d'une baisse pratiquement générale de tous les secteurs en 2005 . Les émissions domestiques des transports ont globalement commencé à diminuer (-0,9% de 2005 à 2004) du fait notamment d'une baisse sensible des émissions du transport routier (-1,1%) . Seul le secteur de l'énergie fait un peu moins

bien (+0,2%) et ce du fait d'une hausse des émissions dues à la production d'électricité et de chauffage urbain.

Les évolutions sont différentes sur la période 1990/2005 : les transports et le bâtiment restant les secteurs les plus en hausse .

La France ne s'est donc pas écartée de ses engagements au cours du début de la décennie.

Le Rendez Vous Climat 2007 : une prise de conscience indispensable de l'ensemble des acteurs , dans tous les secteurs fortement émissifs pour dégager de nouvelles voies d'avenir.

La matinée fera un bilan à fin 2006 des actions entreprises ainsi que des nouvelles mesures du Plan Climat 2004 - 2012.

Des experts de l'IFP et du BRGM présenteront ensuite les potentialités de deux technologies émergentes : biocarburants 1ère et 2ème génération, captage et stockage géologique du CO2. Puis seront évoqués les scénarios possibles de l'évolution de nos

émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 en vue du Facteur 4. Elle sera conclue par une table ronde sur la directive européenne sur le système d'échanges de quotas d'émissions de CO2 et la réflexion en cours de la Commission sur son prolongement et la nécessaire allocation vertueuse des quotas, accompagnée d'une possible taxe carbone aux frontières.

L'après-midi sera consacrée au plan d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, dont le dispositif public est certainement le plus organisé et complet pour faire face aux enjeux du défi climatique. A partir des actions décrites du Plan Climat 2004 - 2012, des professionnels du bâtiment débattront autour des stratégies, actions et réalisations possibles de leur part pour la mise en œuvre du plan d'efficacité énergétique des bâtiments .

Nelly Olin, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et François Loos, Ministre délégué à l'industrie ouvriront les débats de ce deuxième Rendez-vous Climat .

Paris, le 11 janvier 2007.

Emissions au titre de la Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) , au titre du Protocole de Kyoto (KP) et valeur utilisée pour les quantités attribuées (UQA)

. Le périmètre CCNUCC comprend les émissions de GES en France Métropolitaine, départements d'Outre Mer et Collectivités d'Outre Mer (MT +DOM+ COM), soit **559, 5 Mt éq Co2** hors UTCF en 2005.

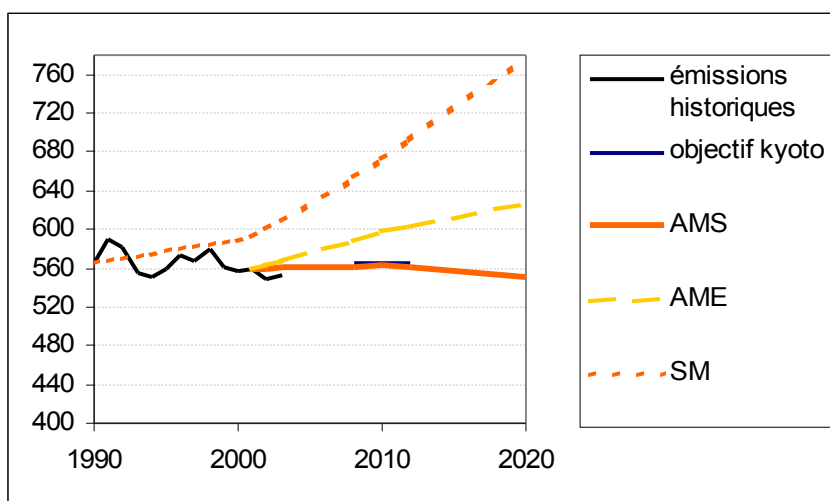
. Le périmètre Kyoto comprend les émissions de GES en France Métropolitaine et Départements d'Outre Mer (MT +DOM), soit **554, 1 Mt éq Co2** hors UTCF en 2005.

. *Calcul de la quantité attribuée* . Dans l'inventaire CCNUCC 2005 (1990-2004), les émissions 1990 de la France, format Kyoto et calculées conformément à l'article 3 de la décision 2002/358/CE et à l'article 3 paragraphes 7 et 8 du Protocole de Kyoto, s'établissent à **563, 9 Mt éq CO₂**, hors UTCF. Cette valeur fixe de la quantité qui sera attribuée à la France au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto .

1. Bilan des actions engagées depuis l'adoption du Plan Climat 2004

- **Une tendance favorable , grâce au Plan Climat 2004**

Le dernier inventaire et les projections les plus récentes font apparaître la situation illustrée ci-dessous :



Projections sans mesure (SM), avec mesures existantes (AME) et avec mesures supplémentaires (AMS), MteCO₂

Dans ce graphique, trois courbes sont à comparer :

- la courbe orange pointillé présente ce qui serait advenu de nos émissions si la France n'avait engagé aucune politique de lutte contre le changement climatique (scénario « sans mesures ») ;
- la courbe jaune hachuré est celle tenant compte des mesures mises en œuvre avant l'adoption du Plan Climat 2004-2012 (« avec mesures existantes ») ;
- enfin la courbe orange est celle où nous sommes aujourd'hui, en intégrant les mesures du Plan Climat.

La France, grâce à sa politique, a échappé à une situation qui l'aurait conduit au fil de l'eau à augmenter de près de **10%** ses émissions en 2010, pour nous ramener à une situation où notre pays est sur le chemin du respect de son objectif assigné par le Protocole de Kyoto. On estime l'impact positif, en terme de réductions annuelles du Plan Climat 2004-2012 actuellement engagé, et des mesures du Gouvernement décidées depuis, à 33,5 millions de tonnes équivalent CO₂ de réductions annuelles.

- **Mais une nécessité d'actualisation du Plan Climat**

Selon les dernières prévisions, les émissions de la France seront en 2010 à leur niveau de 1990. Mais cette prévision fondée sur les modèles énergétiques est assortie d'un certain degré d'incertitude.

La finalité de l'actualisation du Plan Climat en 2006 est de sécuriser le respect de l'objectif pour que, même dans le cas des pires hypothèses, la France respecte le Protocole de Kyoto. L'actualisation du Plan Climat comprend ainsi le renforcement de certaines mesures de 2004 et des mesures nouvelles. Cela se traduira en terme d'impact CO₂ par **un gain annuel de 6 à 8 MtCO₂ supplémentaires par an sur la période 2008 – 2012.**

- **Actions engagées du Plan Climat**

Le Plan Climat a permis un renforcement très important de l'action publique au service de la lutte contre le changement climatique. Le plan mobilise l'ensemble du Gouvernement. Il est relayé au sein de chaque ministère sous la forme de plans sectoriels plus ciblés : plan véhicule propre, plan biocarburants, plan déchets, plan biocombustibles, programmation pluriannuelle d'investissements de l'infrastructure énergétique...

De nouveaux outils et instruments sont en place : des mesures d'information (généralisation en 2006 de l'étiquetage énergétique et CO₂ à 7 classes de A à G pour les voitures et les logements) comme d'importantes incitations fiscales (crédit d'impôt de développement durable pour les particuliers, fiscalité des biocarburants) ont été engagées. Citons encore la mise en œuvre du marché européen de quotas de CO₂ en mai 2005 et la création des certificats d'économie d'énergie au 1^{er} juillet 2006.

L'engagement budgétaire de l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre le changement climatique est très important : on peut évaluer à plus de 2 milliards d'euros la contribution annuelle des différentes politiques gouvernementales à la lutte contre le changement climatique.

Transports

Emissions de GES des transports, France, en millions de tonnes équivalent CO₂ (MteCO₂)

Mode	1990	2000	2004	2005	%2005	2005/1990
Air (1)	4,5	6,2	5,0	4,9	3,3	+9%
Route	113,1	131,8	136,7	135,2	92,0	+20%
Fer	1,1	0,8	0,7	0,7	0,5	-36%
Mer (1)	1,7	1,7	2,5	2,6	1,8	+53%
Autres (2)	0,2	0,5	0,9	1,0	0,7	x 5
G. fluorés	0,0	1,7	2,4	2,5	1,7	+47% (3)
Total	120,6	142,6	148,2	146,9	100%	+23%

(1) trafic domestique uniquement

(2) dont fluvial

(3) entre 2000 et 2005 seulement

Le Rendez-vous Climat de novembre 2005 a permis de faire le point sur les actions en place et de lancer des mesures nouvelles :

- le Plan Biocarburants, initialement destiné à viser l'objectif européen de 5,75% d'incorporation en 2010, a été accéléré pour que ce dernier objectif soit obtenu dès 2008, et qu'un taux de biocarburants de 7% soit atteint en 2010 et de 10% en 2015 ;
- l'étiquette énergie des véhicules particuliers à la vente, a été rendue obligatoire par décret à compter du 10 mai 2006 ; couplée à la surtaxe carte grise pour la classe G (plus de 200gCO₂/km) elle représente un dispositif d'information très incitatif pour les acheteurs d'automobiles (en particulier les gestionnaires de flottes d'entreprises) ;
- depuis l'été 2006, les questions d'écoconduite sont incluses lors de l'examen du permis de conduire ; l'écoconduite permet d'économiser en moyenne 13% des consommations de carburants ;
- les plans de déplacements d'entreprise aidés par l'ADEME, au nombre de 384 actuellement, connaissent une montée en puissance rapide (90% des PDE ont été réalisés après 2002) ;
- les grands chantiers de transports complémentaires à la route ont été mis en place, avec notamment l'extension du réseau TGV : le financement, la construction et l'ouverture de lignes grande vitesse nouvelles se sont accélérés ; pour la première fois, 3 lignes de TGV sont en construction en même temps.

La loi de finances pour 2006 a, de plus, introduit des mesures fiscales nouvelles favorables à l'amélioration énergétique des transports :

- l'augmentation du crédit d'impôts pour les véhicules propres, qui est passé de 1525 euros à 2000 euros (et 3000 euros dans le cas où l'ancien véhicule est mis à la casse) ;
- la taxe sur les véhicules de sociétés s'est vue assise sur les émissions de CO₂ ;
- une surtaxe sur la carte grise pour les véhicules émettant plus de 200 grammes de CO₂ par kilomètre a été instaurée afin d'encourager les Français à se détourner des voitures très consommatrices ou bien inutilement puissantes.

Bâtiments

Près de la moitié de la consommation finale d'énergie en France est destinée aux bâtiments (logements ou locaux tertiaires) pour des usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de cuisson et d'alimentation électrique (éclairage, appareils électriques ou électroniques). Dans le résidentiel, c'est même 75% de la consommation d'énergie finale qui est absorbée par le chauffage (30% dans le tertiaire).

MteCO2	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bâtiments	88,9	94,2	104,6	110,8	107,9	103,3	103,3	102,9

L'objectif affiché par les Pouvoirs publics depuis 2002 est d'améliorer le stock de bâtiments existants et de construire des bâtiments neufs de qualité en utilisant une panoplie d'instruments qui ont prouvé leur efficacité :

- la réglementation thermique « 2005 »¹ pour les constructions neuves est de 15% plus exigeante que la précédente RT 2000. Elle favorise le recours aux énergies renouvelables.
- les diagnostics de performance énergétique sont, depuis le 1^{er} novembre 2006, obligatoire pour toute vente de logement ; ils contiennent un bilan énergie et CO₂ du logement, des étiquettes énergie et CO₂ (de A à G) mais aussi des recommandations de travaux pour conseiller les particuliers ; ils sont étendus aux locations à partir de juillet 2007 ;
- le crédit d'impôt pour le développement durable, dont bénéficient depuis 2005 les équipements performants ou les équipements d'énergies renouvelables a vu son taux fortement augmenter en 2006 pour passer à 50% ; cette incitation fiscale a remporté un grand succès avec une dépense fiscale prévue de près d'un milliard d'euros en 2007 pour les travaux effectués en 2006 ;
- En matière de recherche et développement, le bâtiment à énergie positive est un projet essentiel. Inscrit dans le cadre du PREBAT², programme public de recherches sur le thème de l'énergie dans la construction, il instaure une véritable rupture technologique. Ainsi, aux bâtiments consommateurs d'énergie d'hier se substitueront les bâtiments producteurs d'énergie de demain. Une Fondation de Recherche "Bâtiment-Énergie"³, créée par EDF, GDF, Arcelor et Lafarge, soutient les travaux de Recherche et Développement dans ce champ.

Suite à cette impulsion des Pouvoirs publics relayée par les acteurs économiques, les technologies émergentes telles que chauffe-eau solaires, chaudières à

¹ [elle est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006](#)

² <http://www.prebat.net/>

³ <http://www.batiment-energie.org/>

condensation, pompes à chaleur, chaudières bois,... connaissent des progressions spectaculaires avec des taux de croissance annuelle en 2005 de deux voire trois chiffres : 40% pour les pompes à chaleur, 72% pour les installations de chauffe-eau solaire individuel, 127% pour les chaudières bois et un doublement pour les chaudières à condensation qui représentent dorénavant près de 10% du marché de la chaudière individuelle. Au total, ce sont près de 450 000 foyers qui se sont équipés en 2005 d'équipements utilisant des énergies renouvelables pour leurs besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Industrie

Les émissions du secteur de l'industrie manufacturière s'élèvent à 20% des émissions de gaz à effet de serre de la France. Les émissions de ce secteur connaissent une baisse continue grâce notamment à une baisse des émissions de protoxyde d'azote de la chimie. Les émissions de 2005 du secteur de l'industrie manufacturière se situent 18,4% en dessous des émissions de 1990.

MteCO ₂	code	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Industries manufacturières		143,2	134,5	120,9	120,7	118,1	117,9	117,6	116,8

Gaz frigorigènes

L'évolution des émissions totales de gaz à effet de serre liés à la consommation et à la production des trois gaz fluorés du Protocole de Kyoto (HFC, PFC et SF₆) est contrastée. Elle se situe à 15,2 MteCO₂ en 2004, soit seulement 3% des émissions de la France, mais en hausse de 5,2 MteCO₂ depuis 1990. Cette évolution est principalement portée par la hausse de 7,9 MteCO₂ des émissions de HFC principalement des secteurs du transport et du bâtiment (liée au développement de la climatisation et du froid, et à la substitution des CFC et HCFC).

Le bilan de mise en œuvre du Plan Climat 2004-2012 permet de distinguer, pour le secteur « industrie manufacturière » et des « gaz frigorigènes » les actions suivantes en place et bien avancées :

- la mise en place du marché de quotas d'émissions ;
- la promotion des mécanismes de projet ;
- les audits d'efficacité énergétique réalisés dans les PME avec l'aide de l'ADEME.

Energie

La stratégie de la France dans ce domaine est définie par la loi n°2005-781 de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005. Elle se fonde sur :

- la promotion des économies d'énergie (accélération de la baisse de l'intensité énergétique) ;
- le développement des énergies renouvelables (+50% thermique et 21% électrique en 2010) ;
- une nouvelle impulsion dans le domaine de la recherche et de l'innovation ;
- une option nucléaire laissée ouverte.

MteCO ₂		1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Industrie de l'énergie		79,1	70,3	75,1	66,5	71,1	72,3	70,8	71,5

L'énergie solaire thermique a vu sa capacité de production doubler en 2005 (110 000 m² de nouveaux capteurs installés). 25 000 pompes à chaleur supplémentaires ont été installées en 2005.

La France s'est fixée comme objectif indicatif de fournir, d'ici à 2010, 21% d'électricité d'origine renouvelable, un des niveaux les plus élevés d'Europe, le double de celui que vise l'Allemagne.

L'hydraulique représente 92% de la production électrique renouvelable. Sa production varie en fonction de la pluviosité de l'année, ce qui explique par exemple sa production plus faible en 2005.

Les énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire ou la géothermie se développent à grande vitesse depuis 2002. Le nouveau cadre réglementaire mis en place sur l'éolien (multiplication par 14 en 4 ans, + 61% en 2005) et la révision à la hausse des différents tarifs de rachat (dont celui du photovoltaïque) y ont largement contribué. La circulaire aux préfets sur l'éolien envoyée en juin 2006, après trois interventions législatives depuis 2002, veille à ce que la montée en puissance des énergies renouvelables se fasse dans le respect des paysages.

Les actions suivantes peuvent être mises en avant :

- les **certificats d'économies d'énergie** ont été mis en place le 1^{er} juillet 2006, imposant aux fournisseurs d'énergie de réaliser une économie d'énergie de 54 TWh sur une période de 3 ans ;
- le **soutien au développement des énergies renouvelables** (tarif d'achat, fiscalité favorable) ;
- la réduction des émissions liées au fonctionnement du réseau de gaz naturel.

Sur le plan de la recherche technologique, trois rapports sur les Nouvelles Technologies de l'Energie (NTE) ont été élaborés en 2004 et 2005 (rapports de MM. CHAMBOLLE, GAGNEPAIN, BEFFA) à la demande des ministères en charge de l'environnement, de la recherche et de l'énergie afin de définir une politique nationale pour répondre au double enjeu du changement climatique et de la sécurité d'approvisionnement de l'énergie. La France souhaite ainsi vivement renforcer le soutien aux énergies renouvelables.

Suite à ces rapports, le Gouvernement a mis en place un programme public de soutien aux NTE. En outre, une nouvelle loi de programme sur la recherche a été promulguée en avril 2006. Elle permet une meilleure synergie entre recherche publique et recherche industrielle. Il a aussi créé un nouveau dispositif de soutien aux meilleurs projets des laboratoires publics et à l'innovation, pour augmenter la dépense de recherche des entreprises. Ce dispositif comprend la création en 2005 de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) et de l'OSEO-ANVAR. L'action de ces trois agences s'inscrit dans une politique de long terme : le budget de 350 M€ en 2005 passera à 1,5 milliards € en 2010. Les trois agences participent au financement des 66 pôles de compétitivité labellisés en 2005 et complètent l'action de l'Agence de l'environnement et de la

maîtrise de l'énergie et des ministères en charge de la recherche et de l'environnement pour orienter les programmes nationaux de recherche.

On recense désormais plus d'une douzaine de programmes de recherche technologique en France, dédiés aussi bien aux bâtiments, aux transports qu'à l'énergie, et mobilisant de très nombreux acteurs.

Agriculture

Les émissions agricoles avec 105,8 MteCO₂ représentent, en 2005, 19% des émissions de gaz à effet de serre de la France.

Les émissions du secteur de l'agriculture et de la sylviculture ont baissé de façon significative : - 10,8 depuis 1990 . Cette réduction s'explique essentiellement par une baisse des émissions de méthane (CH₄) liée à la baisse du cheptel, mais également par une baisse des émissions de protoxyde d'azote liée à une meilleure utilisation des fertilisants minéraux.

Les principales sources d'émission du secteur agricole en France sont : l'emploi de fertilisants azotés pour les sols agricoles (47%), la fermentation entérique des bovins (26%), les déjections animales (18%) et la consommation énergétique des engins et bâtiments agricoles (9%).

MteCO ₂	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Agriculture	118,5	111,7	112,3	110,1	109,9	106,2	106,4	105,8

Le Gouvernement français est conscient de l'enjeu stratégique que représente l'utilisation de la biomasse dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'agriculture doit d'une part réduire ses émissions par une agriculture raisonnée et de meilleures pratiques, comme l'a initié la mise en œuvre des programmes de réduction de nitrates, elle fournit également de la biomasse qui vient en substitution des énergies fossiles. Cette fourniture de biomasse peut se traduire par des émissions agricoles plus importantes, du fait de l'utilisation de terres en jachère, mais cela se traduit au final par une réduction globale des émissions françaises. La France met en œuvre une stratégie de valorisation de la biomasse conciliant les différents enjeux et les objectifs de séquestration de CO₂ et de production de substitut aux énergies fossiles. Le potentiel de développement d'énergie de la biomasse est estimé en France à 40 Mtep.

Ces chiffres d'émissions ne tiennent volontairement pas compte de l'apport du secteur agro-forestier à la stabilisation et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs du transport (par la production de biocarburant), du bâtiment (utilisation du bois dans la construction) et de l'industrie (par la production de bois-énergie pour la chaleur). Actuellement avec un taux d'incorporation de biocarburant de 1% et une production de bois énergie de 9,4 Mtep, le secteur « agro-forestier » permet une économie des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie estimée à plus de 17 MteCO₂ par an.

- La filière production forestière est engagée depuis plusieurs années dans la **mobilisation de la ressource bois-énergie**. Plusieurs actions peuvent être mises en avant :
 - Soutien de l'ADEME et du Ministère de l'agriculture pour favoriser la recherche et développement en matière de production de plaquettes forestières ;
 - Prise en compte des plaquettes forestières par l'ANR dans le cadre du plan biocarburants ;
 - Participation importante à l'approvisionnement de plusieurs unités de cogénération ;
 - Aides aux investissements importants dans le cadre du programme Bois-énergie mis en place par l'ADEME (2000-2006). Cette initiative a entraîné un développement conséquent de la production de plaquettes forestières et devrait être poursuivie dans le nouveau programme ;
 - Nouvel arrêté relatif aux tarifs de rachat d'électricité issue de la biomasse.

- information et aide à la décision pour les exploitants agricoles : des actions de conseil ont déjà été engagées et seront poursuivies : les engins agricoles consomment environ 50% de l'énergie du secteur agricole. Les autres gisements d'économie d'énergie concernent les bâtiments d'élevages et les serres. Les conseils visent à aider les agriculteurs à mieux maîtriser ces postes ;

- décret sur le taux minimal d'incorporation du bois dans la construction, en vigueur au 1^{er} juin 2006 ;

- la maîtrise de la fertilisation azotée constitue le levier le plus important d'une bonne gestion environnementale des productions agricoles et est largement prise en compte dans les démarches visant la protection de la qualité de l'eau. Les principales marges de manœuvre concernent l'optimisation des raisonnements de la fertilisation minérale et organique. D'autres pistes portent sur l'évolution des rotations et des itinéraires techniques avec une utilisation plus importante des plantes légumineuses.

Déchets

Les émissions des déchets avec 14,2 MteCO₂ représentent en 2005 moins de 3% des émissions de la France. Elles ont baissés de 11,5% depuis 1990) grâce au développement du captage des biogaz des décharges et à une baisse des volumes mis en décharge depuis 2000. Une plus grande valorisation énergétique reporte des émissions de CO₂ vers le secteur de production d'électricité.

MteCO ₂		1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2004/1990
Traitement des déchets		16,1	18,9	16,6	15,7	15,2	14,8	14,6	14,2	-9%

Les actions inscrites au Plan Climat concernant les déchets comprennent :

- le plan national de prévention des déchets lancé par le Ministère de l'écologie et du développement durable le 10 février 2004 ;
- le développement du recyclage ;
- la valorisation énergétique des biogaz de décharge ;
- la diminution des biogaz de décharge.

2 . Plan climat 2004/2012 : nouvelles actions phares par secteurs

Pour renforcer la dynamique déjà entreprise par le Plan Climat 2004-2012 et sécuriser l'atteinte de l'objectif du Protocole de Kyoto, le Gouvernement a décidé de lancer de nouvelles actions. Les principales sont les suivantes :

Communication, sensibilisation et formation

- **Doublement d'ici à 2010 du nombre d'Espaces info énergie⁴** (175 actuellement). Ces espaces permettent de répondre aux demandes croissantes des particuliers en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables, mais aussi d'informer les professionnels tels que les PME. Le nombre des demandes a grimpé suite au succès du nouveau crédit d'impôt. Il s'agit donc d'augmenter ces point d'informations animés par des associations au plus près des citoyens, afin d'encourager les bons investissements.
- **Montée en puissance de la campagne de communication** sur le changement climatique « Faisons vite ça chauffe ! », sous la conduite de l'ADEME. Cette campagne est déclinée sous la forme de spots télé et radio mais aussi d'un partenariat « Planète Gagnante » avec différents acteurs : entreprises, associations. Les crédits octroyés à cette campagne seront augmentés de 3 millions d'euros par an, pour atteindre un niveau comparable aux grandes campagnes publiques sur des sujets de société.
- **Création d'un pôle de recherche Climat Environnement Société** Un budget de 8 M€ sur cinq ans, dont la moitié en provenance de l'Etat, sera dégagé. Ce groupement de haut niveau s'attachera à développer des recherches interdisciplinaires sur les impacts du changement climatique sur la nature, sur la santé humaine, ainsi que sur les aspects économiques.

Transports

- **Mobilité urbaine : création de PDU (plans de déplacement urbain) de 2^{ème} génération.** Ces nouveaux plans de déplacement urbain offriront aux collectivités locales une palette d'outils plus importante pour agir sur les transports rassemblant : plans de déplacement d'entreprises, plans de déplacement des administrations, covoiturage, expérimentation de péages urbains, etc.. Un appel à projets territoriaux permettra de faire émerger les propositions innovantes et d'envisager les évolutions législatives éventuellement nécessaires.
- **Etiquette énergie pour les véhicules d'occasion et les publicités automobiles** : l'étiquette énergie, déjà présente depuis mai 2006 sur les véhicules neufs, deviendra obligatoire pour les véhicules d'occasion (mis en circulation à partir du 1^{er} juillet 2004) mis en vente par les réseaux professionnels ; elle s'imposera également à toutes les publicités relatives à l'automobile.

⁴ <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14246>

- **Marchés de quotas de CO₂**: la valorisation des réductions d'émissions est déjà possible grâce à des marchés du carbone, tant au niveau international via le protocole de Kyoto, qu'au niveau européen par le marché des quotas d'émissions de CO₂. Le marché européen de quotas d'émission de CO₂, mis en place début 2005, ne concerne que les industries fortement émettrices de CO₂. Pour les autres secteurs, des propositions d'extension sont faites au niveau européen pour progressivement orienter particuliers et entreprises vers les solutions alternatives les plus sobres en carbone : pour le transport aérien (inclusion des émissions de l'aérien dans le marchés de quotas), pour les ventes de véhicules neufs (avec une cible en terme d'émissions de CO₂/km des véhicules) et également pour inclure le CO₂ généré par les transports de fret.

- **Grands projets complémentaires à la route :**
 - *Avec la mise en service de "Port 2000" au Havre et les premières réalisations de "Fos 2XL" à Marseille, le gouvernement améliore la compétitivité des **ports maritimes français** en offrant de meilleurs services pour le transport de conteneurs ;*
 - *Le contrat d'objectifs et de moyens signé avec **Voies Navigables de France**, prévoyant une augmentation importante de ses ressources pérennes, illustre l'effort en faveur de l'infrastructure fluviale ;*
 - **S'agissant du fret ferroviaire**, la volonté du gouvernement est de poursuivre le développement d'un réseau structurant et économiquement pertinent.

- **Biocarburants** : l'atteinte de l'objectif de 5,75% par la France dès 2008 (au lieu de 2010 comme le prévoit l'Europe et, initialement, le Plan Climat 2004-2012) et la fixation de nouveaux objectifs de 7% en 2010 et de 10% en 2015 va rendre notre pays leader dans le domaine ; le Premier Ministre a annoncé également le déploiement d'un réseau de pompes vertes à biocarburants superéthanol E85, à 85% de teneur en biocarburants, dès 2007.

Mise en place du plan national sur l'efficacité énergétique des bâtiments

Ce plan a été demandé en janvier 2006 par le Président de la République. Il fixe des orientations et des objectifs partagés et engage une mobilisation des pouvoirs publics et des professionnels. Ces partenaires sont réunis notamment au sein du club

« Amélioration de l'habitat ». Ce plan doit permettre de porter à une échelle industrielle la rénovation énergétique des logements, déjà en plein développement.

Ce plan comprend notamment :

- **Le crédit d'impôt pour l'amélioration énergétique des logements** : Cet outil fiscal, renforcé début 2006 et qui permet aux Français d'isoler ou d'équiper en chauffage renouvelable ou très économe leurs logements, connaît un succès considérable. La dépense fiscale prévue en 2007, pour les travaux réalisés en 2006, atteindra 1 milliard d'euros ;
- **Le Livret de développement durable** : Mise en place au 1^{er} janvier 2007 annoncée le 4 octobre dernier, les fonds collectés sur ces livrets permettront aux banques de financer des prêts à des taux attractifs pour la rénovation énergétique des bâtiments, en contrepartie de la défiscalisation des sommes placées sur le livret. L'avantage d'un tel dispositif est de disposer d'une capacité de communication tant du côté prêt pour des travaux d'efficacité énergétique que du côté épargne pour le développement durable. Ces deux dispositifs sont disjoints, le bénéficiaire du prêt n'étant pas nécessairement lui-même épargnant. L'impact attendu de cette mesure est évalué à 0,7 MteCO₂, avec près de 10 milliards d'euros de prêts aux particuliers ;
- **Des exigences réglementaires renforcées** : Un décret sera publié fin 2006 afin de pouvoir fixer des critères de performance énergétique minimale pour les matériaux de construction mis en vente et imposer des obligations de réhabilitation énergétique dans les bâtiments existants ;
- **La généralisation de l'étiquette énergie** : l'évaluation énergétique ou CO₂ sous forme d'étiquette de A à G est à promouvoir au-delà de l'obligation législative de présenter un diagnostic de performance énergétique (DPE) lors des actes de vente et des contrats de location : publicités immobilières, etc..
- **Logement social** : mise en place d'un prêt à taux réduit (2,45%) pour le financement des coûts additionnels de la très haute performance énergétique (THPE) pour les HLM. La bonification de ce prêt est financée par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations ;
- **Plan de formation** concernant tous les acteurs du bâtiment : PME, artisans, architectes, donneurs d'ordre publics. Le Plan Climat actualisé présente un important volet consacré aux actions de formation de tous les acteurs concernés par le bâtiment dont notamment les architectes, les artisans et PME sur les problématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'accent a été mis sur l'importance tant en formation initiale qu'en formation professionnelle, de réserver une place à une sensibilisation aux problématiques du changement climatique.

Industrie et Energie

- **Soutien financier doublé à la production de chaleur d'origine renouvelable**, soit 200 M€ sur 5 ans, permettant d'alimenter 600.000 logements en énergie propre, notamment grâce à un programme de 1000 chaufferies bois dans les communes forestières ;
- **Augmentation des certificats d'économies d'énergie**. L'objectif d'économies d'énergie auxquels sont astreints les producteurs d'énergie (actuellement de 54 TWh) sera relevé, de l'ordre du doublement, pour accroître le nombre de projets concernés ;
- **Projets domestiques** : le mécanisme de projet domestique consiste à accorder des crédits d'émission (valorisables sur le marché international) en contrepartie de la réalisation de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national dans des secteurs non couverts par le marché européen de quotas. Ce mécanisme permettra de faire émerger des projets de réduction dans les secteurs d'émissions diffuses tels que le transport, l'habitat, l'agriculture et la forêt. Le Gouvernement lancera prochainement un appel à projet sur les projets domestiques à hauteur de 5 MtCO₂ se répartissant en 1 MtCO₂/an sur la période 2008-2012.
- Elaboration du **PPI** (Plan pluriannuel des investissements) **Chaleur** prévu par la loi de programme fixant les orientations en matière de politique énergétique. Ce PPI Chaleur souligne l'importance de la consommation de chaleur (50% de la consommation d'énergie finale) et fixe les scénarios d'augmentation de 50% des énergies renouvelables d'ici 2010-2015 avec une priorité donnée au soutien à la production de chaleur renouvelable collective.

Agriculture

- **Encouragement des bonnes pratiques environnementales dans l'agriculture par l'extension des audits**
Les audits réalisés soit par l'ADEME, soit par le Ministère de l'agriculture seront développés pour permettre aux agriculteurs de basculer en terme de sobriété en carbone.
- **Mise en œuvre d'un programme de valorisation du biogaz agricole**
Le méthane issu des exploitations agricoles doit préférablement, compte tenu de son très fort pouvoir en terme d'effet de serre, être converti en énergie : l'Etat mettra en œuvre des actions pour permettre aux agriculteurs d'adopter ces techniques.
- **Le Plan Serres** :

Le ministre de l'Agriculture a annoncé en juillet 2006 un plan « serres énergies » pour les productions maraîchères et horticoles françaises sous serres. Ces nouvelles mesures sont notamment destinées à favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Dès 2006, en matière d'investissements en matière d'économies d'énergie, le taux de subvention de l'Etat et de l'Union Européenne, a été majoré pour ces investissements : il est porté de 22 à 35% pour les agriculteurs, de 25 à 40% pour les jeunes agriculteurs. Les collectivités territoriales pourront également soutenir ce dispositif, notamment dans le cadre des contrats de projet Etat-Région.

- **Les puits de carbone :**

A titre expérimental, et en plus des mesures du Plan Climat, l'ONF gèrera, dès 2007, 10 forêts comme des puits de carbone, selon les critères du secrétariat de la Convention Climat, à la demande du Président de la République exprimée le 5 octobre 2006.

Plan d'actions pour l'adaptation aux effets du changement climatique

La Stratégie Nationale d'Adaptation⁵ élaborée par l'ONERC, disponible sur le site www.onerc.gouv.fr se déclinera en un Plan d'actions qui sera élaboré par le Gouvernement d'ici mi-2007.

Dès à présent, le Gouvernement déploie des efforts soutenus pour la prévention des inondations et des sécheresses. Et la protection des populations vulnérables en cas de canicule a été considérablement renforcée.

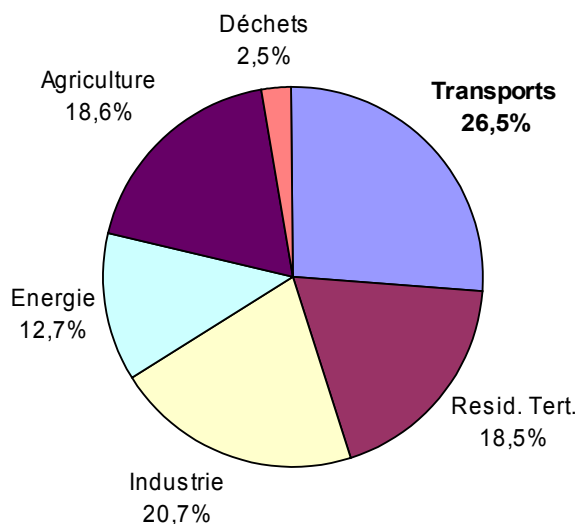
Ce plan prendra en compte le court terme et 2020. La connaissance et le suivi des impacts du changement climatique seront améliorés. Les collectivités locales seront directement impliquées dans ce plan d'adaptation puisqu'elles disposent de compétences qui permettent d'organiser l'adaptation (urbanisme, transports...). La formation et la sensibilisation à ces questions seront également essentiels. Un groupe de travail interministériel travaillera par ailleurs sur l'évaluation du coût des impacts du changement climatique.

⁵ http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6441

Annexe
INVENTAIRE DES EMISSIONS NATIONALES DE GAZ A EFFET DE SERRE 2005

Avec un montant de 554,1 Mteq CO₂ , hors UTCF, contre 564,2 en 1990, la France affiche une baisse de ses émissions en 2005 de 1,8 % . Ces résultats s'améliorent aussi depuis ceux de l'année 2004 : l'année 2005 est globalement meilleure que 2004 (-0,5%).

La réduction provient d'une baisse pratiquement générale de tous les secteurs en 2005 . Les émissions domestiques des transports ont globalement commencé à diminuer (-0,9% de 2005 à 2004) du fait notamment d'une baisse sensible des émissions du transport routier (-1,1%) . Seul le secteur de l'énergie fait un peu moins bien (+0,2%) et ce du fait d'une hausse des émissions dues à la production d'électricité et de chauffage urbain.



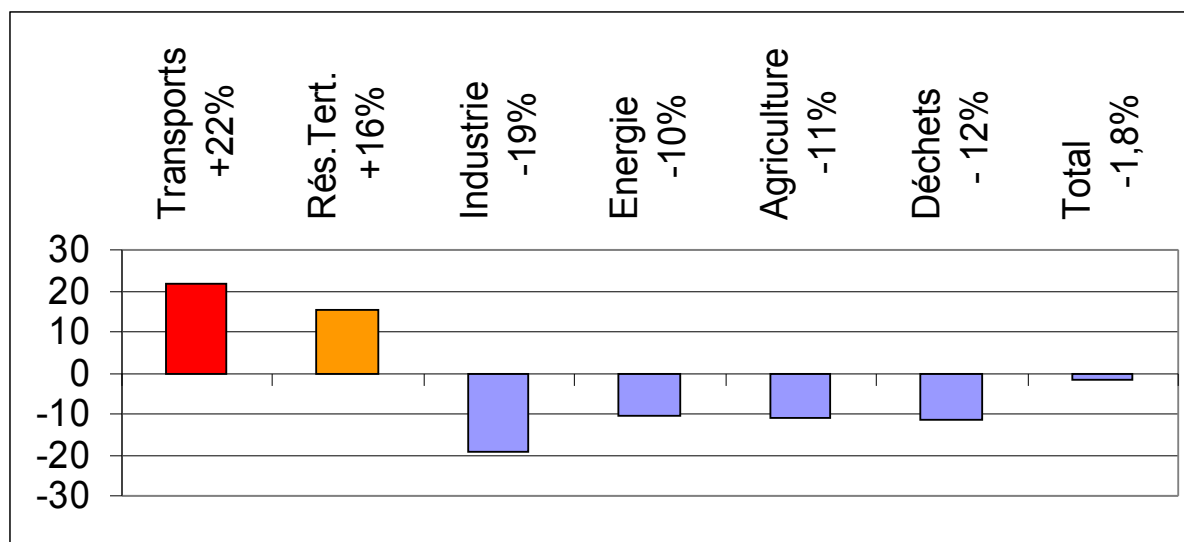
Répartition des émissions de GES en France en 2005 par secteur

Source CITEPA/Inventaire CCNUCC décembre 2006

Analyse par gaz (émissions nettes Mt CO₂e) :

	1990	2004	2005	écart 1990-2005	% GES
CO ₂	357,471	355,283	352,062	-1,5	70,9
CH ₄	69,532	58,495	57,724	-17,0	11,6
N ₂ O	96,284	73,170	72,550	-24,6	14,6
HFC	3,657	10,500	11,060	202,4	2,2
PFC	4,293	2,266	1,801	-58,0	0,4
SF ₆	2,075	1,466	1,360	-34,5	0,3
PRG	533,312	501,180	496,557	-6,9	100,0

Les évolutions sont différentes sur la période 1990/2005 : les transports et le bâtiment restant les secteurs les plus en hausse . **Les transports (plus d'un quart des GES et plus du tiers du CO2) représentaient en 2005 le secteur le plus émissif, et celui qui a le plus augmenté depuis 1990 (22%), année de référence Kyoto.**



Evolution des GES France, par secteur - 2005 par rapport à 1990

Source CITEPA/Inventaire CCNUCC décembre 2006

Emissions au titre de la Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) , au titre du Protocole de Kyoto (KP) et valeur utilisée pour les quantités attribuées (UQA)

. Le périmètre CCNUCC comprend les émissions de GES en France Métropolitaine, départements d'Outre Mer et Collectivités d'Outre Mer (MT +DOM+ COM), soit **559, 5 Mt éq Co2** hors UTCF en 2005.

. Le périmètre Kyoto comprend les émissions de GES en France Métropolitaine et Départements d'Outre Mer (MT +DOM), soit **554, 1 Mt éq Co2** hors UTCF en 2005.

. Calcul de la quantité attribuée . Dans l'inventaire CCNUCC 2005 (1990-2004), les émissions 1990 de la France, format Kyoto et calculées conformément à l'article 3 de la décision 2002/358/CE et à l'article 3 paragraphes 7 et 8 du Protocole de Kyoto, s'établissent à **563, 9 Mt éq CO₂**), hors UTCF. Cette valeur fixe de la quantité qui sera attribuée à la France au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto .

Annexe
**Rapport déterminant la quantité attribuée conformément à l'article 3,
paragraphe 7 et 8 du Protocole de Kyoto**

Entièrement consultable sur :

http://www.effet-de-serre.gouv.fr/fr/actions/rapport_initial_de_la_France_Kyoto_quantite_attribue_CCNUCC.doc

1. INTRODUCTION

La France comme partie au Protocole de Kyoto doit, selon la décision 19/CP.7 en application de l'article 7 paragraphe 4 du Protocole adopté par la COP/MOP1, soumettre un rapport initial, contenant le calcul du montant des quantités attribuées, avant le 31 décembre 2006.

Dans le cadre de la préparation des Etats membres de l'Union Européenne à l'application de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, l'article 23 de la décision de la Commission en date du 14/02/2005 précise que chaque Etat membre doit soumettre à la Commission Européenne, au plus tard le 15 janvier 2006, les informations suivantes :

➤ Partie 1

a) la série chronologique complète des inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, tels qu'ils ont été communiqués à la CCNUCC ;

b) la désignation de l'année de référence retenue pour les hydrofluorocarbures, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre, telle qu'elle a été communiquée à la CCNUCC ;

c) sa proposition concernant sa quantité d'émissions en tonnes équivalent-dioxyde de carbone conformément à l'article 3 de la décision 2002/358/CE et à l'article 3, paragraphes 7 et 8, du Protocole de Kyoto, lorsque les émissions de l'année de référence sont définitivement établies et sur la base des engagements chiffrés en matière de limitation ou de réduction des émissions mentionnés à l'annexe II de la décision 2002/358/CE et dans le Protocole de Kyoto, en tenant compte des méthodologies d'estimation des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits visées à l'article 5, paragraphe 2, du Protocole de Kyoto et des modes de calcul des quantités attribuées énoncés à l'article 3, paragraphes 7 et 8, du Protocole de Kyoto.

➤ Partie 2

a) le calcul de sa réserve pour la période d'engagement, qui doit correspondre à 90 % de la quantité qu'il est proposé de lui attribuer ou à 100 % du quintuple de son dernier inventaire examiné, la valeur la plus faible étant retenue ;

b) les valeurs minimales uniques qu'il a retenues pour la couverture du houppier, la superficie et la hauteur des arbres aux fins de la prise en compte de ses activités au titre de l'article 3, paragraphes 3 et 4, du Protocole de Kyoto, en attestant également que ces valeurs concordent avec celles communiquées antérieurement à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ou à d'autres organismes internationaux, et, si elles diffèrent, en expliquant pourquoi et comment ces valeurs ont été choisies, conformément aux définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées par le Protocole de Kyoto ;

c) les activités qu'il a choisi de prendre en compte au titre de l'article 3, paragraphe 4, pour la première période d'engagement, en indiquant également comment le système national qu'il a mis en place au titre de l'article 5, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto déterminera les superficies consacrées à ces activités, conformément aux définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées par le Protocole de Kyoto ;

d) des précisions sur le point de savoir si, pour chaque activité prise en compte au titre de l'article 3, paragraphes 3 et 4, du Protocole de Kyoto, il entend procéder à une comptabilisation annuelle ou sur l'ensemble de la période d'engagement ;

e) un aperçu du système national qu'il a mis en place conformément à l'article 5, paragraphe 1 du Protocole de Kyoto, présenté conformément aux lignes directrices au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto ;

f) un aperçu de son registre national, présenté conformément aux lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto.

Le présent rapport consigne les éléments d'information demandés par la décision 13/CMP.1 ainsi que les choix réalisés par la France en application l'article 23 de la décision de la Commission en date du 14/02/2005.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTIE 1

a) Série chronologique complète des inventaires de gaz à effet de serre tels qu'ils ont été communiqués à la CCNUCC :

Le résumé de la série chronologique 1990-2004 des inventaires par gaz et par catégories est présenté en **annexe I**. Les émissions hors UTCF du périmètre Kyoto de la France en 1990 sont de 563,9 MteCO₂ et en 2004 de 557,6 MteCO₂.

L'ensemble des informations détaillées et complètes des inventaires CCNUCC au périmètre Kyoto, est disponible dans le rapport national d'inventaire et dans les fichiers CRF Reporter, dans leur dernière version de novembre 2006 transmis au secrétariat. Les informations figurant dans ces inventaires de gaz à effet de serre constituent la base pour le calcul de la quantité attribuée à la France telle qu'exposée dans le présent rapport.

b) Désignation de l'année de référence retenue pour les hydrofluorocarbures, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre conformément à l'article 3, paragraphe 8 :

La France décide de retenir l'année 1990 comme année de référence pour les hydrofluorocarbures HFC, les hydrocarbures perfluorés PFC et l'hexafluorure de soufre SF₆. Cette décision est conforme aux communications effectuées précédemment à la CCNUCC.

c) Accord au titre de l'article 4 du Protocole de Kyoto

La France, en tant que partie au Protocole de Kyoto et en application de son article 4, participe à la « bulle européenne » dont l'engagement pour l'Europe des 15, est une limitation de ses émissions à 92 % de l'année de référence. La contribution de chaque Etat pour la première période d'engagement 2008-2012 est précisée en annexe II de la décision 2002/358/CE. La limitation des émissions pour la France représente 100 % des émissions de l'année de référence (1990).

d) Calcul de la quantité attribuée :

Au titre de l'article 3.8, et comme mentionné dans le paragraphe précédent, la France a décidé de retenir **l'année 1990**.

Dans l'inventaire CCNUCC 2005 (1990-2004), les émissions 1990 de la France, format Kyoto (c'est à dire calculées sur le périmètre Métropole et Départements d'Outre-mer) et calculées conformément à l'article 3 de la décision 2002/358/CE et à l'article 3 paragraphes 7 et 8 du Protocole de Kyoto, s'établissent à **563 925 328 millions de tonnes équivalent-dioxyde de carbone (teCO₂), hors UTCF**. Cette valeur représente la valeur des émissions de la France hors UTCF (567 094 308 teCO₂) moins le montant propre aux territoires d'Outre-mer qui sont hors Protocole de Kyoto (3 168 980 teCO₂).

En 1990, le secteur de l'Utilisation des Terres, du Changement d'utilisation des terres et de la Foresterie (UTCF) représentait un puits net de gaz à effet de serre, évalué à 23,4 millions de tonnes équivalent-dioxyde de carbone (MteCO₂).

Les dispositions de l'article 3.7 du Protocole de Kyoto portant sur l'inclusion des émissions du secteur UTCF dans le calcul de la quantité attribuée dans le cas où ce secteur était une source nette de gaz à effet de serre en 1990 ne s'appliquent donc pas au cas de la France.

Dans le cadre de l'accord intervenu entre la Communauté Européenne et ses Etats membres sur la contribution de chaque Etat membre à la réalisation de l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre souscrit par l'Union Européenne pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, la France s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012 au niveau de ses émissions de 1990. Le pourcentage figurant à l'annexe II de la décision 2002/358/CE pour la France est ainsi égal à **100 %**.

La France propose donc de retenir le chiffre de

$$(100 \%) \times (563\,925\,328 \text{ teCO}_2) \times 5 = \mathbf{2\,819\,626\,640 \text{ teCO}_2}$$

pour la fixation de la quantité qui lui sera attribuée au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTIE 2

a) réserve pour la période d'engagement conformément à la décision 11/CMP.1 :

Le calcul de la réserve pour la période d'engagement (RPE), doit correspondre à 90 % de la quantité attribuée ou à 100 % du quintuple du dernier inventaire examiné, la valeur la plus faible étant retenue;

- L'application du seuil de 90 % à la proposition de quantité attribuée établie au paragraphe précédent (2 819 626 640 teCO₂) conduit à une réserve de 2 537 663 976 teCO₂ pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.
- Le quintuple des émissions du dernier inventaire examiné (Inventaire CCNUCC de décembre 2005 – format Kyoto) s'établit à (5 x 557 598 983 teCO₂) = 2 787 994 917 teCO₂.

La France propose donc de retenir la valeur de **2 537 663 976 MteCO₂** pour sa réserve pour la période d'engagement (RPE)

b) Définition de la forêt :

En application des Accords de Marrakech (paragraphe 16 de l'Annexe à la décision 11/CP.7), la France retient pour sa définition de forêt les valeurs minimales suivantes :

- couverture du houppier : 10 %
- superficie : 0,5 ha
- hauteur des arbres à maturité : 5 m
- largeur de la superficie : 20 m

Aux fins de l'application des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la France entend donc par « Forêt » une terre d'une superficie minimale de 0,5 ha portant des arbres dont le houppier couvre plus de 10 % de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres. Une forêt peut être constituée soit de formations denses dont les divers étages et le sous-bois couvrent une forte proportion du sol, soit de formations claires. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations composés d'arbres dont le houppier ne couvre pas encore 10 % de la superficie ou qui n'atteignent pas encore une hauteur de 5 mètres sont classées dans la catégorie « Forêt », de même que les zones faisant normalement partie des terres forestières, temporairement déboisées par suite d'une intervention humaine ou de phénomènes naturels, mais qui devraient redevenir des forêts.

Le terme « Forêt » inclut de façon spécifique les routes qui traversent les forêts, les pare-feux et les autres ouvertures de faible superficie, dont la largeur est inférieure à 20 m.

Les haies brise-vent, les rideaux-abris arborés et les couloirs d'arbres ayant une superficie supérieure à 0,5 ha et une largeur de plus de 20 m sont également inclus dans la définition de forêt.

En revanche, les peuplements d'arbres respectant les seuils définis ci-dessus, mais dont l'affectation est majoritairement non-forestière (vergers, parcs urbains, jardins, etc...), sont de façon spécifique exclus de la catégorie « Forêt ».

Cette définition de forêt est conforme à celle communiquée antérieurement à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, dans le cadre notamment de l'enquête FRA 2005. Elle conduit à une évaluation de la superficie forestière française à 23 millions d'hectares, dont 15 millions d'hectares de forêts tempérées (Métropole) et 8 millions d'hectares de forêts tropicales (dans les quatre départements d'Outre-mer).

c) Activités retenues au titre de l'article 3.4 pour la première période d'engagement :

Pour la première période d'engagement, la France choisit de prendre en compte l'activité « Gestion des forêts » au titre de l'article 3, paragraphe 4 du Protocole de Kyoto.

Les trois autres activités (Gestion des terres cultivées, Gestion des pâturages et Restauration du couvert végétal) ne sont pas retenues.

En France, la gestion forestière est encadrée juridiquement par le Code Forestier qui prévoit les droits et obligations afférents aux forêts publiques et privées.

Au sens du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, une forêt fait l'objet de l'activité « Gestion des forêts » lorsqu'elle fait l'objet d'opérations de gestion forestière visant à administrer les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt. Le terme « opération de gestion forestière » recouvre, entre autres, les actions de coupes ou de travaux forestiers, les actions de planification forestière, d'accueil du public en forêt ou de protection des écosystèmes forestiers. C'est pourquoi, au sens du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, seules les forêts exclusivement soumises aux processus naturels, en raison notamment d'une accessibilité limitée, sont considérées comme non-gérées : c'est, entre autres, le cas des forêts de haute montagne ou des mangroves guyanaises.

Selon cette interprétation, les forêts considérées comme gérées aux fins de l'application du Protocole de Kyoto coïncident avec celles incluses dans la catégorie « Forêt gérée » de l'inventaire CCNUCC.

Pour déterminer les superficies consacrées aux activités de Boisement, Reboisement et Déboisement au titre de l'article 3.3 et à l'activité « Gestion des forêts » au titre de l'article 3.4, la France mettra en œuvre la méthode de reporting 1 présentée au chapitre 4, paragraphe 4.2.2.2 du Guide des Bonnes Pratiques du GIEC pour le secteur Utilisation des Terres, Changement d'utilisation des terres et la Foresterie (2003) : les ensembles géographiques englobant les unités de terre faisant l'objet d'activités de l'article 3.3 et de

l'article 3.4 seront délimités sur la base d'un découpage administratif (22 régions de métropole et 4 départements d'Outre Mer).

Conformément aux définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées par le Protocole de Kyoto, le système national mis en place pour déterminer les superficies consacrées à chaque activité (activités de l'article 3.3 et activité Gestion des forêts au titre de l'article 3.4) s'appuiera sur :

- l'enquête annuelle d'utilisation des terres (Teruti-Lucas) réalisée par les services statistiques du ministère de l'agriculture (MAP-SCEES) pour la France métropolitaine et les départements d'Outre-Mer (hors Guyane).
- l'inventaire forestier réalisé annuellement en métropole par les services de l'Inventaire Forestier National (IFN).

La mise en œuvre des dispositions du Protocole de Kyoto nécessitera par ailleurs qu'un inventaire spécifique soit mis en place d'ici 2008 en Guyane, département actuellement couvert par l'enquête Teruti-Lucas sur sa seule zone côtière. Cet inventaire permettra de compléter, par exemple par analyse d'images satellitaires, l'estimation des superficies concernées par les activités de l'article 3.3 et l'activité Gestion des forêts de l'article 3.4. Les études préparatoires à sa mise en œuvre sont en cours.

d) Fréquence de comptabilisation des activités prises en compte au titre de l'article 3, paragraphes 3 et 4 du Protocole de Kyoto :

Pour toutes les activités prises en compte au titre de l'article 3, paragraphes 3 et 4 du Protocole de Kyoto, la France entend procéder à une comptabilisation annuelle.

e) Aperçu du système national d'inventaire :

L'aperçu du système national mis en place conformément à l'article 5, paragraphe 1 du Protocole de Kyoto et présenté conformément aux lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto (paragraphe 19 de l'annexe à la décision 22/CP.7 *Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto*) figure en **Annexe II** du présent rapport.

f) Aperçu du registre national :

L'aperçu du Registre national de la France présenté conformément aux lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto (paragraphe 3 de l'appendice de la décision 22/CP.7 *Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto*) figure en **Annexe III** du présent rapport.